

DECISION

OBJET : LE CREUSOT - Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Madame Jocelyne BEESAU

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2026, devenue exécutoire à compter du 30 juin 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Le 29 avril 2026, lors d'une manœuvre un véhicule appartenant à la CUCM est venu percuter le véhicule en stationnement appartenant à Madame Jocelyne BEESAU,

Considérant que Madame BEESAU a informé la communauté Urbaine des faits,

Considérant que Madame BEESAU doit procéder à la réparation de son véhicule,

Considérant que la Communauté Urbaine propose à titre transactionnel, à Madame BEESAU, qui l'accepte, de lui verser la somme de mille cinq cent quarante-neuf euros et trente-cinq centimes (1549.35 euros) en réparation de son préjudice.

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un contrat de transaction avec Madame Jocelyne BEESAU domiciliée la ville neuve, 71230 Pouilloux, pour le règlement du préjudice subi ;
- Madame Jocelyne BEESAU sera indemnisée d'un montant de 1549.35 euros et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre à l'encontre de la CUCM ;
- D'imputer la somme sur le budget principal 2026 ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de la Présidente de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télerecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 août 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 21 août 2026
et publié, affiché ou notifié le 21 août 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la Présidente absente
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET



LA PRESIDENTE,
Pour la Présidente absente
Le Vice-Président,

Jean-François JAUNET

